

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1860.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, con- cernant le tarif des correspondances télégra- phiques.**

*(Voir les N°s 107 et 121 de la Chambre des Représentants,  
et le N° 45 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, DE DORLODOT, le Comte MAURICE DE ROBIANO, STIELLEMANS, WINCQZ, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL; F. SPITAELS, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi du 5 mars 1858, sont expirés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1860; dans sa séance du 9 mai dernier, la Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi soumis à vos délibérations, qui proroge jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1865 les pouvoirs et les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1851.

Ce Projet de Loi n'a soulevé aucune discussion à la Chambre des Représentants, et votre Commission n'a également aucune objection à y faire. Elle appellera seulement votre attention sur les améliorations importantes introduites depuis peu dans cette branche des services publics, sous l'empire de cette législation qu'il s'agit de proroger.

Votre Commission vous signalera, entre autre, l'application de la taxe de fr. 1 50 à tout télégramme de 20 mots à l'intérieur du pays. C'est là une amélioration importante, parce que cette réduction met à la disposition d'un plus grand nombre de personnes ce moyen rapide et sûr de communication à de grandes distances, si utile quelquefois dans certaines circonstances de la vie.

Aussi, sous l'empire des améliorations constantes introduites dans cette branche des services publics, le nombre de télégrammes présente une augmentation considérable; l'exercice de 1859, comparé à celui de 1858, donne un accroissement de 35 p. c. dans le nombre de télégrammes et 22 p. c. dans les recettes.

( 2 )

**Le développement des correspondances internationales a grandi dans une proportion plus forte encore; elle a été pour 1859, comparé à 1858, de 44 p. c. en nombre et de 18 p. c. pour la recette.**

**Votre Commission ne peut donc que féliciter le Gouvernement de la marche qu'il a suivie jusqu'ici et l'engager à persévérer dans la voie si heureusement parcourue jusqu'aujourd'hui. Elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il vous a été envoyé par la Chambre des Représentants.**

*Le Président-Rapporteur,*

**FERD. SPITAEELS.**